

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : Mme Patricia CASNER - 1^{er} adjoint ; MM. Pierre MATHIOT - 2^{ème} adjoint ; Philippe PFISTER - 5^{ème} adjoint ; Raymond KLUGHERTZ ; Jean-Claude BIRCKER ; Mme Monique BIERRY ; M. Patrick BEIN ; Mme Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mmes, Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mme Nathalie HAMM ; M. Olivier MANGEL ; Mmes, Claudine DELLENBACH ; Karima RENAUD.

Membres absents excusés : Mme Christiane CUNY - 3^{ème} adjoint (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; M. Alain JANEL - 4^{ème} adjoint ; Mmes, Pascale MATHIOT (procuration à Pierre MATHIOT) ; Isabelle VERLET (procuration à Patricia CASNER) ; M. Arnaud PACLET (Procuration à Olivier MANGEL).

Assistaient à la séance : Mme Laurence BURGHARD, DGS, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal du 29 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION PROJET ETUDE DE FAISABILITE - TRANSFERT ECOLE MATERNELLE LA BROQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 mai 2018, l'étude de faisabilité relative au projet de transfert de l'école maternelle de La Broque a été confiée au bureau "M. Associés Architectes" 9 rue Jean-Marie Lehn 67120 MOSLHEIM. Il relate les différentes réunions de travail, les solutions proposées en vue d'aboutir au projet de restructuration des bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal

Vu :

- Le rendu de l'étude,
- Le programme proposé,
- Les contraintes administratives,
- L'estimation prévisionnelle.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Valide l'étude de faisabilité proposée.

Approuve :

- la restructuration des bâtiments scolaires à savoir, "l'extension, la transformation, l'amélioration énergétique" de l'école primaire pour mutualiser le bâtiment en y intégrant les classes de maternelle.
- La création de 2 salles multifonction au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment jouxtant l'école.

Charge le Maire de lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence relative à la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions des articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

RENOUVELLEMENT CONTRATS DE CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ**Le Conseil Municipal**

Vu le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz et en particulier le Code de l'énergie (article L111-53) et les articles 13 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et L2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes proposés par le Réseau GDS

Après en avoir délibéré**A l'unanimité**

Approuve le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la Commune pour une durée de 40 ans.

Décide que le contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès leur date de signature.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes.

AMENAGEMENT VOIRIES FRECONRUPT – AVANT-PROJET CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 juin 2018, une convention constitutive de groupement de commande a été validée avec le Syndicat de la Source des Minières pour réaliser les travaux AEP et les travaux de voirie à Fréconrupt.

Il soumet au Conseil Municipal l'avant-projet de l'aménagement des voiries, à savoir :

- Tranche ferme : rues Principale, de la Chapelle et de la Fontaine : 72.382,00 € H.T.
 - Tranche optionnelle : Chemin de la Cense, gravillonnage chemin rural : 16.188,00 € H.T.
- Soit un coût estimatif de 88.570,00 € H.T.

Le Conseil Municipal**Après en avoir délibéré****A l'unanimité**

Approuve l'avant-projet d'aménagement desdites voiries pour un coût prévisionnel de 88.570,00 € H.T.

Valide le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau BEREST pour un forfait de rémunération fixé à 6.600,00 € H.T.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Approuve l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT DEPENSES

<u>Opération 283 rue de la Gare</u>	
2151 réseaux de voirie	+ 7.500 €
<u>Opération 290 logt parc Albay</u>	
2138 autres constructions	- 16.600 €
1641 emprunt en euros	+ 9.100 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 4.100 €
6541 créances admises en non-valeur	- 4.100 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 à 158.

Vu les décrets n° 2003-485 du 8 juin 2003 et n° 2003-561 du 27 juin 2003.

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Considérant que le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Considérant que l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire de recensement à hauteur de 5.280,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement sur la commune en 2019

Fixe à 880,00 € brut (soumis à cotisations sociales) le montant de la rémunération forfaitaire accordé à chaque agent recenseur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal n'a pu recouvrir la somme de 57,53 € relative au remboursement de documents non restitués à la Médiathèque de La Claquette de Mme Farida BELMAAZIZ, 88 rue de l'Eglise 67130 SCHIRMECK.

Considérant l'irrecouvrabilité de cette créance, soit un montant total de 57,53 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de l'admettre en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541 du budget primitif 2018.

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Philippe PFISTER

Raymond KLUGHERTZ

Jean-Claude BIRCKER

Monique BIERRY

Patrick BEIN

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Nathalie HAMM

Olivier MANGEL

Claudine DELLENBACH

Karima RENAUD